

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021 à 19 heures

PRESENT(E) S : M. RONCOLI, Maire, Mme DUCOS M, CABANNES, AUGÉY, M. GERARD, MERINO, Adjoints, Mmes DUCOS P., GACHE-PEDUCASSE, HILT, MAGUY, PATROUILLEAU, M. BELTRAN, CASTAGNET, CLAVERES, DUCOS X, GYSBERS, TAILLEUR, Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION : Mme MONCOT, Conseillère Municipale à Mme PATROUILLEAU, Conseillère Municipale.

ABSENT EXCUSE : M. LECOURT, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire, RONCOLI Robert est le Président de séance.

Monsieur CLAVERES Sébastien est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2021-01 – Autorisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser inscrits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous, selon la répartition par opération (niveau de vote des dépenses d'investissement).

OPERATION	Crédits ouverts 2020	Décision Modificative	TOTAL	Crédits ouverts 2021 (^{1/4} BP2020)
15 – Travaux voirie	75.000,00 €		75.000,00 €	18.750,00 €
22 – Acquisitions	222.200,00 €	- 100.000,00 €	122.200,00 €	30.550,00 €
25 – Travaux bâtiments	55.000,00 €	+ 100.000,00 €	155.000,00 €	38.750,00 €
35 – Cadre de vie	10.000,00 €		10.000,00 €	2.500,00 €
TOTAL	362.200,00 €		362.200,00 €	90.550,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Mettre en recouvrement les recettes,
- ✓ Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ✓ Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels que présentés ci-dessus.

Délib. 2021-02 : Provision pour créances douteuses.

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Délib. 2021-03 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration du groupe scolaire pour un montant de 1 340 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part aux élus que ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté.

Il décide de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2021. Le montant de cette aide serait de 250 000 € représentant 35 % du montant HT du plafond des travaux éligibles.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Langon le dossier de renouvellement de la subvention nécessaire et à signer tout acte à intervenir et approuve le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) :	250 000.00 €
- Subvention Département :	192 500.00 €
- Subvention Région :	216 750.00 €
- Autofinancement :	659 250.00€
Total :	1 340 000.00 €

Délib. 2021-04 : Vente tondeuse « KUBOTA » communale à un particulier.

Monsieur le Maire informe les élus que l'ancienne tondeuse communale n'est plus utilisée par les services techniques et qu'elle peut être mise à la vente. Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :

- Tondeuse autoportée type G 19005 de marque KUBOTA
- Puissance : 21 ch. DIN.
- Date de première mise en circulation : 05/1991
- Numéro de série : 10231

Monsieur le Maire propose de vendre cette ancienne tondeuse un administré qui s'en est porté acquéreur, pour la somme de 100,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre ce véhicule dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et à constituer le dossier nécessaire à cette demande.

Délib. 2021-05 : Signature convention d'application Ecole et Cinéma en Gironde/année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle aux élus les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil Municipal l'autorisait à signer les conventions avec le coordinateur du dispositif « Ecole et Cinéma en Gironde » afin que les élèves des Cycles 2 et 3 de l'école de Fargues assistent à des séances de cinéma réparties tout au long de l'année scolaire 2020/2021.

Ce dispositif permet aux enseignants des écoles primaires (Cycles 1 - 2 et 3) d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité, visionnés en salle de cinéma. A ce titre, les classes de CE1/CE2 de Madame GOUDENECHÉ et de CM1/CM2 de Madame TOULORGE assistent à 3 séances de cinéma réparties tout au long de l'année scolaire.

Il convient de signer cette nouvelle convention avec le coordonnateur du dispositif à savoir Monsieur le Président du Cinéma Jean Eustache à Pessac pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le coordonnateur du dispositif à savoir Monsieur le Président du Cinéma Jean Eustache à Pessac.

Délib. 2021-06 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal en charge des questions de la Défense.

Monsieur le Maire présente le courrier émanant du Ministère de la Défense concernant la désignation d'un membre du Conseil Municipal en charge des questions de la Défense.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur BELTRAN Philippe, Conseiller Municipal dans cette fonction, pour la durée du mandat d' élu.

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur BELTRAN Philippe, Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

QUESTIONS DIVERSES

- **MOBILITE DOUCE** : Monsieur le Maire fait part aux élus de la réunion qui s'est tenue en mairie le 23 décembre 2020, à l'initiative de la municipalité de Fargues, en présence des représentants de la CdC du Sud-Gironde, du Centre Routier Départemental, du Conseil Départemental, de Gironde Ressources et de la Mairie de Toulence. Cette réunion a eu pour but de mener une réflexion destinée à favoriser les modes de déplacements doux sur l'axe partant du croisement entre la RD 8 et la RD 116^{E1} (croisement Sauternes), le long de la RD8 sur notre commune jusqu'à des connexions avec plusieurs quartiers via des routes communales (Les Garres, Les Tuileries, Touilla, Mounic) mais aussi avec la piste cyclable départementale (zone artisanale de « Coussères »), la gare de Langon, la zone scolaire sur la commune de Langon (écoles, collèges, Lycées). La commune de Toulence avait également lancé, de son côté, une réflexion dans ce sens. Il apparaît donc judicieux, dans ce contexte et dans

l'hypothèse d'une éventuelle prise de compétence en matière de mobilité par la CdC du Sud-Gironde, de mener cette réflexion au niveau du territoire de la Communauté des Communes.

- **PREVENTION ROUTIERE** : Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la journée de sensibilisation des Séniors qui devait être organisée par la Sécurité Routière le 1^{er} décembre 2020 a été annulée à cause de la situation sanitaire. L'Association « Sécurité Routière » propose à la commune de programmer une nouvelle date. Le mardi 6 avril 2021 est retenu par le Conseil Municipal. Les personnes inscrites pour la première séance seront contactées en priorité pour participer à cette journée, qui se tiendra si les conditions sanitaires le permettent.

- **REUNION ZONES ARTISANALES CDC SUD-GIRONDE** : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion de la commission économie de la CdC en date du 11 janvier courant et au cours de laquelle un point sur les zones artisanales intercommunales et plus précisément l'étude des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour l'établissement du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été fait. La zone artisanale de « Sartre » reste la seule zone réservée dans le futur PLUi pour notre commune de Fargues. Compte-tenu des difficultés rencontrées sur la zone artisanale de « Coussères » liées aux problématiques environnementales, la commune de Fargues souhaite prioriser les possibilités d'aménagement (en lien avec la commune de Toulenne) de la zone artisanale de « Sartre », celle-ci étant, à ce jour, moins impactée par la protection d'espèces animales et/ou par des zones humides.

- **SCOLAIRE/PERSONNEL COMMUNAL** : Madame PATROUILLEAU, Conseillère Municipale interpelle les élus sur le stationnement « sauvage » sur les places réservées aux personnes handicapées devant l'école. Les élus cherchent des solutions pour remédier à cette situation récurrente.
Monsieur CASTAGNET, Conseiller Municipal informe les Conseillers Municipaux que les porte-manteaux des élèves de CP se trouvent à l'extérieur de la classe (salle de l'ancienne garderie), sous le préau. Avec les températures très basses actuelles, les manteaux sont très froids. Il sera donc demandé à l'institutrice que les manteaux soient placés, exceptionnellement, sur le dossier des chaises des enfants.
Madame AUGÉY, Maire-Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal que le service civique de la commune termine sa mission en février 2021 et que son remplacement sera étudié avec l'Association « Cap Solidaire » ; Elle propose également que la mission de la psychologue du travail soit renouvelée pour l'année 2021 ; Elle fait le point sur les travaux à effectuer à l'école et à budgétiser en 2021 ; Elle propose enfin que la commission des menus se réunisse le mardi 19 janvier à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.